

6 janvier 1999

Circulaire AI no 145

Prix des prothèses de l'oeil dès le 1^{er} janvier 1999

Le prix pour une prothèse de l'oeil a été fixé par le Service central des tarifs médicaux (LAA) en accord avec l'OFAS à fr. 497.-- (taxe sur la valeur ajoutée - TVA - non comprise). La fixation du prix **sans** TVA concerne seulement les prothèses de l'oeil. Tenant compte de la TVA au taux de 7,5%, le montant alloué pour une prothèse de l'oeil augmente à **fr. 534.--**.